



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 octobre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question 3), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Nicolas BODIN, M. Cyril DEVESA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Anthony POULIN (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Catherine THIEBAUT, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à Mme Anne VIGNOT, M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, M. Michel LOYAT à M. Abdel GHEZALI, M. Anthony POULIN à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON, Mme Karima ROCHDI à Mme Danièle POISSENOT (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danièle DARD, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 6 - Consultation citoyenne sur les rythmes scolaires

Consultation citoyenne sur les rythmes scolaires

Rapporteur : M. l'Adjoint DAHOUI

I. Rappel du cadre de la réforme des rythmes scolaires

1) Le cadre général de la réforme de l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées

En 2013, dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école, une réforme des rythmes scolaires a été décidée par le Ministre de l'Education Nationale suite aux préconisations rendues par la conférence nationale sur les rythmes scolaires.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 fixe ainsi le cadre général d'une semaine scolaire de 24 h réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5 h 30 maximum par jour et de 3 h 30 maximum par demi-journée. Par dérogation, la cinquième matinée peut être organisée le samedi matin dans le cadre d'un projet éducatif de territoire. Le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 ouvre la possibilité d'expérimenter d'autres organisations telles que la répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées, sans dépasser 24 h par semaine, 6 h par jour et 3 h 30 par demi-journée. L'expérimentation peut également prévoir l'allongement de la durée de l'année scolaire, dans le cas où la durée hebdomadaire de classe serait de moins de 24 heures, sous réserve de l'autorisation du recteur.

2) Mise en œuvre au niveau local

A Besançon, la réforme a été mise en œuvre à l'occasion de la rentrée 2014 avec une organisation de la semaine scolaire en 9 demi-journées dont le mercredi matin.

Elle s'est traduite par une harmonisation des horaires d'écoles à l'échelle de la Ville avec trois plannings différents :

- pour l'ensemble des écoles élémentaires et pour les maternelles à proximité :
8 h 30 - 11 h 45 ; 13 h 45 - 15 h 45 sauf mercredi : 8 h 30 - 11 h 30
- pour les écoles maternelles éloignées des écoles élémentaires : 8 h 45 - 12 h ;
14 h - 16 h sauf mercredi : 8 h 45 - 11 h 45
- pour les écoles maternelles de Planoise : 8 h 45 - 12 h ; 13 h 45 - 15 h 45 sauf
mercredi : 8 h 45 - 11 h 45.

En parallèle à cette réforme, la Ville de Besançon a développé le service proposé durant les temps périscolaires, notamment en organisant un accueil à partir de 7 h 30 et jusqu'à 18 h dans toutes les écoles. Les associations ont été accompagnées pour réorganiser leurs interventions le mercredi après-midi et les après-midis, à travers le dispositif du «sport après l'école». Des parcours culturels ont été proposés en temps scolaire à toutes les classes élémentaires.

3) Evolution des possibilités de dérogation suite au décret du 27 juin 2017

Le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 avait pérennisé les possibilités de dérogation prévues jusqu'alors à titre expérimental par le décret de 2014.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 élargit le champ des dérogations en autorisant les adaptations ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours.

Les communes peuvent ainsi saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'une demande de dérogation conjointement à un ou plusieurs conseils d'école, le DASEN restant compétent pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire.

Avant de se prononcer, le DASEN doit s'assurer que les demandes de dérogation sont cohérentes avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école, qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap et, lorsque les adaptations sont justifiées par les particularités du Projet Educatif Territorial, il s'assure de la qualité éducative des activités périscolaires proposées. Il vérifie également que l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du temps de l'enfant, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap.

II. Proposition d'organisation d'une consultation citoyenne sur les rythmes scolaires

Suite à la publication du décret du 27 juin 2017, les retours de la communauté éducative et des habitants de la ville témoignent du besoin d'un positionnement rapide sur ce sujet qui fait débat.

Les rythmes scolaires impactent les apprentissages des enfants et leur vie quotidienne. Le changement d'horaires impacte aussi le rythme des parents, de leur entourage, des employeurs, des enseignants et autres professionnels de l'éducation, les associations...

C'est pourquoi, en vue de la rentrée 2018-2019, il est proposé d'organiser une consultation citoyenne sur les rythmes scolaires auprès de l'ensemble des Bisontins, le 10 décembre 2017.

Modalités d'organisation de la consultation

Forme de la consultation : une consultation ouverte

La consultation ouverte, prévue par l'article L131.1 du Code des relations entre le public et l'administration, est la forme la plus adaptée du point de vue juridique.

Elle permet de répondre à la volonté d'universalité du scrutin et n'est pas contraignante en termes de formulation des questions.

A l'issue des opérations de consultation, quel qu'en soit le résultat, le Maire soumettra celui-ci à la délibération du Conseil Municipal qui, le cas échéant, sollicitera une dérogation au DASEN. Le Conseil Municipal, en fonction de la décision prise par le DASEN, adoptera ensuite un règlement d'accueil périscolaire en cohérence avec le rythme scolaire retenu.

Personnes pouvant participer à la consultation :

Pour répondre à la volonté d'universalité du scrutin, il est proposé que la consultation soit ouverte aux personnes pouvant figurer sur les listes suivantes :

- liste électorale et liste complémentaire municipales incluant les ressortissants de l'Union Européenne.
- Les électeurs non-inscrits sur ces listes auront la possibilité de venir s'inscrire sur ces listes jusqu'au 10 décembre (la liste intégrera ainsi les mouvements enregistrés par la commission de révision des listes intervenus entre le 1^{er} janvier et le 10 décembre 2017).

- liste ouverte aux habitants de Besançon (majeurs) non-inscrits sur liste électorale et pouvant justifier de leur domiciliation sur la commune. Un justificatif de domicile de moins de 6 mois sera demandé le jour de la consultation sur la base des pièces admises pour la constitution d'une demande de passeport : facture d'électricité, facture de téléphone, dernier avis d'imposition, taxe d'habitation, justificatif d'assurance du logement, attestation de l'employeur pour les logements de fonction, attestation de l'hébergeant pour les personnes accueillies par des associations agréées...

Une communication sur les justificatifs de résidence à présenter sera effectuée en amont de la consultation.

Un bureau de vote spécifique sera identifié pour les personnes pouvant figurer sur cette deuxième liste.

Tous les votants devront présenter un justificatif d'identité figurant sur la liste suivante, sur la base de ce qui est traditionnellement admis pour pouvoir voter :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée),
- Passeport (valide ou périmé)
- Carte d'identité ou passeport d'une autre nationalité
- Permis de conduire (valide)
- Carte vitale avec photo (valide)
- Carte de famille nombreuse (valide) délivrée par la SNCF
- Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État (valide)
- Livret de circulation (valide)
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore (valide)
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires (valide)
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d' élu local avec photo (valide)
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo (valide)
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire (valide).

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Organisation de la consultation

La consultation se déroulera le dimanche 10 décembre 2017.

Il est proposé un dispositif avec 35 bureaux de vote complétés d'un bureau pour les personnes s'inscrivant sur la deuxième liste, ouverts de 8 h à 18 h. La liste des 35 bureaux regroupés selon une logique de proximité figure en PJ.

La composition de chaque bureau de vote sera la suivante :

- un président (conseiller municipal)
- un secrétaire (personnel administratif)
- trois assesseurs (parent d'élèves ou enseignant).

Les résultats de la consultation seront rendus publics dans les meilleurs délais par tous moyens appropriés.

Question posée aux participants

Pour faciliter la consultation et le choix entre les options, il est proposé une question avec réponse unique laissant le choix entre plusieurs possibilités.

La question posée sera la suivante :

«Dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Besançon, la semaine scolaire comporte actuellement pour tous les élèves 24 heures d'enseignement, réparties sur 4,5 jours dont le mercredi matin.

Le décret n° 2017-1108 prévoit que les communes, conjointement avec un ou plus conseils d'école, peuvent demander un changement de l'organisation de la semaine scolaire qui sera soumis à la validation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Dans ce cadre, pour la rentrée scolaire 2018-2019 des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Besançon, à laquelle des deux possibilités suivantes êtes-vous favorable ? une seule réponse possible :

Les réponses figureront sur deux bulletins :

- *Bulletin 1 : «Organisation du temps scolaire sur 4 jours les lundi, mardi, jeudi, vendredi»*
- *Bulletin 2 : «Organisation du temps scolaire sur 4,5 jours les lundi, mardi, jeudi, vendredi et au choix :*
 - *Le mercredi matin (case à cocher)*
 - *Le samedi matin (case à cocher)*
(seule une case peut être cochée)

Dans l'hypothèse où le bulletin 4,5 jours serait majoritaire, sera prise en compte la demi-journée qui aura recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Organisation d'un débat et d'une information publics en amont de la consultation :

Une information neutre et explicite sera organisée à l'attention des participants sous forme :

⇒ d'un dossier public (diffusé largement via le site internet de la Ville et les lieux publics) comportant des articles ou supports reprenant la diversité des points de vue sur le sujet des rythmes scolaires

Il est proposé que le comité de pilotage du PEDT ait connaissance de ce dossier en amont de sa publication pour garantir sa neutralité.

⇒ d'un débat public.

Communication autour du dispositif

La Direction de la Communication de la Ville sera sollicitée pour garantir une claire et suffisante information des habitants quant à l'objet de la consultation et ses modalités d'organisation.

En outre, il est prévu des réunions avec :

- Les conseillers municipaux représentants au conseil d'école : ils pourront présenter le principe de la consultation en conseil du 1^{er} trimestre
- Les directeurs d'école : ceux-ci seront informés des principes de la consultation et pourront la relayer en conseil d'écoles
- Les parents d'élèves délégués.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- l'organisation d'une consultation citoyenne sur les rythmes scolaires le 10 décembre 2017,
- les modalités de la consultation telles que décrites ci-avant :
 - o Consultation ouverte en application de l'article L 131.1 du Code des relations entre le public et l'administration,
 - o Personnes pouvant participer à la consultation avec pièces justificatives présentées,
 - o Liste et organisation des bureaux de vote selon la liste en PJ,
 - o Question posée aux participants et forme de la réponse.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Préfecture du Doubs
Reçu le 26 OCT. 2017
Contrôle de légalité



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 8

ADRESSE DES BUREAUX DES ELECTIONS

Bureaux		Adresse	Emplacement
101-105	Kursaal	Place Granvelle	Salle Proudhon
102-106	Mairie	6 rue Mégevand	Salle Courbet
104-103	Ecole Maternelle Bersot	50 rue Bersot	Salle des jeux
201-202	Ecole Maternelle Champrond	1 rue Champrond	Salle polyvalente
203	Ecole Maternelle Vieilles Perrières	8 rue des Vieilles Perrières	Salle de jeux
204-208	Ecole Primaire de la Grette	19 rue de la Grette	Préau
205-206-212	Ecole Primaire Butte II	10 rue Pergaud	Classe au fond à gauche
207	Ecole Maternelle de Velotte	3 rue Fertet	Salle de jeu maternelle
209-210-211	Ecole Maternelle J Ferry-Rosemont	2 rue Jules Ferry	Salle de jeu maternelle
301	Ecole Primaire Brossolette	35 avenue de Montrapon	Préau
302	Anc école Trépillot Gibelotte	26 rue Mallarmé	Préau
303-309	Ecole Maternelle Kennedy	Chemin de l'Epitaphe	Salle de jeux
304	Ecole Primaire Fontaine Ecu	28 rue de Fontaine Ecu	Réfectoire des grands
306-307	Ecole Maternelle Montrapon	18 avenue de Montrapon	Salle de jeux
401-412	Ecole Primaire des Bruyères	11 bis chemin du Refuge	Préau
402-305-308	Ecole Maternelle Viotte	1 chemin Français	1 ^{ère} salle de jeux à droite
403-413	Ecole Primaire de Saint-Claude	7-9 rue Wyrsh	Préau
404-414	Ecole Maternelle A. Camus	18 rue Hugues 1 ^{er}	Salle de jeux
405-408-415	Anc Ecole Primaire des 4 Vents	34 chemin de Vieilley	Préau couvert
406-407	Ecole Maternelle J. Zay	97 rue des Cras	Salle de jeux
409	Ecole Primaire Condorcet	41 rue Muguet	Préau primaire
410-411	Ecole Primaire P. et M. Curie	29 rue des Roses	Préau primaire
501	Ecole Primaire Bregille Plateau	12 rue du Dr. Heitz	Salle de classe n° 8 Bât principal
502	Comité de quartier des Prés de Vaux	2 chemin Fourchu	Salle polyvalente
503	Ecole Maternelle Fontaine Argent	19 ter avenue Fontaine Argent	Salle de jeux
505-504-515	Ecole Primaire Helvétie	Avenue d'Helvétie	Salle Polyvalente
508-514-506-507	Ecole Primaire Paul Bert	5 rue Lanchy	Préau
510-509	Ecole Maternelle Chaprais	4 rue Baille	Salle de jeux
511	Ecole Primaire Vaïtes Sud	26 rue T. Bernard	Préau
512-513	Ecole Maternelle Vaïtes sud (provisoire)	87 rue de Chalezeule	Cantine
602-601	Ecole Maternelle Picardie	6 rue Dijon	Salle de jeux
603-606	Ecole Primaire Bourgogne	7 avenue de Bourgogne	Salle polyvalente
605-607-610	Ecole Primaire Charles Fourier	5 rue de Savoie	Préau
608-604	Ecole Primaire Dürer	1 rue Dürer	Cantine primaire
609	Ecole Primaire J. Boichard	Chemin de la Chaille	Hall d'entrée